



# LA CONFÉRENCE DE L'ACPR

- Solvabilité II , un an après : quel bilan ? Quelles perspectives ?

Vendredi 16 juin 2017

Palais Brongniart

# Introduction

## Bernard Delas, vice-président de l'ACPR

# Sommaire

Conférence animée par Sandrine Lemery, première secrétaire générale adjointe de l'ACPR

## 1. Quel bilan sur les aspects quantitatifs ?

- ❑ Principaux points de vigilance sur le plan quantitatif : bilan prudentiel et SCR
- ❑ Bilan des premières autorisations de Solvabilité II
- ❑ La mise en place des groupes prudentiels
- ❑ Questions

## 2. Quel bilan sur la gouvernance et les *reportings* ? quelles prochaines étapes au niveau européen ?

- ❑ Bilan de la première campagne de désignation des DE/RFC – ORSA
- ❑ *Reportings* et qualité des données
- ❑ Processus de révision de Solvabilité II
- ❑ Questions

# Sommaire

## 1. Quel bilan sur les aspects quantitatifs ?

- ❑ Principaux points de vigilance sur le plan quantitatif : bilan prudentiel et SCR
  - Evelyne MASSÉ, directrice adjointe, 2ème Direction du contrôle des assurances, ACPR
  - Jean NICOLINI, adjoint au chef du service des affaires internationales assurances, Direction des affaires internationales, ACPR
- ❑ Bilan des premières autorisations de Solvabilité II
- ❑ La mise en place des groupes prudentiels
- ❑ Questions

## 2. Quel bilan sur la gouvernance et les *reportings* ? quelles prochaines étapes au niveau européen ?

- ❑ Bilan de la première campagne de désignation des DE/RFC – ORSA
- ❑ *Reportings* et qualité des données
- ❑ Processus de révision de Solvabilité II
- ❑ Questions

# Sommaire

- ❑ **Sujets transverses : documentation et validation**
- ❑ **Risques vie et financiers**
- ❑ **Risques non-vie**
- ❑ **Impôts différés**

# Documentation et validation

## □ Une grande liberté de modélisation... mais qui doit être soutenue par une bonne gouvernance et une vraie piste d'audit

- Une documentation trop souvent incomplète : méthodes de calcul, segmentation, hypothèses, ajustements, processus et contrôles associés
- Les « dires d'expert » doivent être étayés et documentés
- L'usage des simplifications et approximations doit être justifié : vérification des conditions sous-jacentes, analyse de la sensibilité, prise en compte de la marge d'erreur
- La validation joue un rôle essentiel, à tous les niveaux : mettre en exergue les hypothèses clés, s'assurer de la cohérence avec l'expérience et avec la situation propre de l'organisme

## □ Rendre compte des principaux risques et leviers de l'organisme

- Pour disposer d'outils de mesure et de pilotage porteurs de sens

# Risques vie

## □ Les décisions futures de gestion (*management actions*)

- Ex. : politique de PB, stratégie d'investissement
- Un plan doit être soumis à la validation de l'AMSB (grandes lignes + cadre de paramétrage) => rendre compte du pouvoir prédictif du modèle au vu de l'expérience et de la stratégie réelle
- À éviter : « cash au coffre-fort », contrainte réglementaire de PB omise, revenus financiers non pris en compte dans PB future, taux de PB modélisé << taux réels, toute la richesse latente va à l'organisme au final...

## □ Les hypothèses comportementales (ex. : rachats dynamiques)

- Paramétrage du taux-cible des assurés et de l'ampleur des rachats en découlant ; segmentation des populations
- Souvent peu de recul empirique, donc prudence ! Analyser l'enjeu à la lumière de la rentabilité économique des contrats

# Risques vie

## □ Modélisation des frais

- Proportion frais d'acquisition initiaux versus frais récurrents
- Commissions versus frais internes (dont frais fixes)
- À réconcilier avec les allocations faites à des fins comptables ou de refacturation
- À éviter en épargne individuelle : projection des frais récurrents comme un simple pourcentage des encours

## □ Frontières des contrats

- Réclame une analyse attentive des clauses contractuelles
- Définition d'une garantie (notamment de taux) discernable ? En tout état de cause, les versements libres sur contrats euros classiques à taux zéro (net de frais) ne devraient pas être projetés



# Risques vie - financiers

## □ Générateurs de scénarios économiques

- Ils **doivent** permettre de reproduire des **taux négatifs**
  - Souvent des modèles externes, pour lesquels le paramétrage va potentiellement avoir un impact significatif sur les BE / SCR : nos attentes sont à la mesure de l'enjeu financier et du degré de complexité / maîtrise technique de l'organisme
- => dans tous les cas, justifier de la prudence du paramétrage adopté

## □ Transparisation des OPCVM / modélisation des risques financiers

- Attention à ne pas classer en « obligations simples » des produits financiers complexes ; dans le doute : choc actions de type 2
- Simplifications envisageables, mais piste d'audit exigée et granularité suffisante pour mener un calcul de SCR

# Risques non-vie

## □ Segmentation en groupes homogènes de risques

- Ex. : allocation aux différentes LoB / réseaux / régions ; sinistres attritionnels versus graves (quel seuil ?) => équilibre entre homogénéité et taille de l'échantillon
- À faire absolument : tests de sensibilité

## □ Qualité des données

- En pratique, de nombreux retraitements effectués pour pallier les problèmes de qualité des données, mais pas toujours documentés
- Les données sont-elles toujours pertinentes ? L'historique est-il suffisant ?
- À faire : tests de sensibilité, intégrer une marge d'incertitude au besoin

# Risques non-vie

## □ BE de primes / primes futures

- BE de primes régulièrement évalué de façon trop optimiste : attention à la frontière des contrats et aux hypothèses de taux de chute et de ratios combinés
- Calcul du SCR risque de primes en utilisant une assiette erronée pour les contrats à reconduction tacite (cf. article 116 du RD : 14 mois et pas seulement 12)

## □ Modélisation des frais

- Il faut prendre en compte tous les frais dans le BE (y.c. ceux liés aux placements par exemple)
- À faire : réconciliation / cohérence entre les frais effectivement enregistrés en comptabilité par l'organisme et les frais modélisés, en termes de montants comme d'allocation ; prise en compte du caractère fixe de certains frais

# Impôts différés (bilan et SCR)

- **Attention à l'évaluation des impôts différés (ID), dès le bilan prudentiel**
  - En particulier pour les **ID actifs** : test de recouvrabilité documenté et justifié, sur la base d'un échéancier réaliste et limité ( $\leq 5$  ans en règle générale)
  - À proscrire : supposer que l'existant va produire un sur-rendement par rapport aux hypothèses sous-tendant le BE (les profits futurs correspondants ont déjà été pris en compte)
  
- **Capacité d'absorption des pertes par les ID (*LAC DT*)**
  - À proscrire : ajuster le SCR à l'aide d'un taux d'IS unique ; supposer que post scénario de stress SCR, « tout ira aussi bien qu'avant » voire « encore mieux »
  - Attentes renforcées en termes de justification des hypothèses
  - Réforme de l'IS a potentiellement un impact significatif sur le SCR

# Sommaire

## 1. Quel bilan sur les aspects quantitatifs ?

- ❑ Principaux points de vigilance sur le plan quantitatif : bilan prudentiel et SCR
- ❑ **Bilan des premières autorisations de Solvabilité II**
  - **Jacky MOCHEL**, chef de brigade, 2ème Direction du contrôle des assurances, ACPR
  - **Guillaume ALABERGÈRE**, chef de la Cellule Modèles internes, Direction des contrôles spécialisés et transversaux, ACPR
- ❑ La mise en place des groupes prudentiels
- ❑ Questions

## 2. Quel bilan sur la gouvernance et les *reportings* ? quelles prochaines étapes au niveau européen ?

- ❑ Bilan de la première campagne de désignation des DE/RFC – ORSA
- ❑ *Reportings* et qualité des données
- ❑ Processus de révision de Solvabilité II
- ❑ Questions

# Régime administratif et *reporting*

## □ Régime administratif et gouvernance

- Importance de l'identification du caractère important ou critique d'une activité externalisée... et de sa notification à l'ACPR (L. 354-3)

## □ Exemptions et simplifications de « *reporting* »

- **18** groupes autorisés à produire un rapport ORSA unique  
**17** un rapport SFCR unique
  - La qualité de l'information sur chacune des entités doit être maintenue
- **2** dérogations aux obligations de transparence dans le SFCR
  - Les périmètres de ces exemptions sont très restreints
- **> 80** exemptions de remise d'information trimestrielle pour organismes membres de groupes
  - Remise du « QRS » et non pas du « QES »
  - Vérification annuelle du respect des seuils de validité de l'exemption

Les procédures réglementaires sont présentées sur le site Internet de l'ACPR :  
<http://acpr.banque-france.fr/agrements-et-autorisations/procedures-secteur-assurance.html>

# Calcul des provisions techniques SII

## ❑ Recours modéré aux mesures du paquet branches longues

- 44% des organismes (comptant pour 75% des PT) utilisent la correction pour volatilité (VA)
  - Impose des analyses (R. 354-2 et suivants) et publications spécifiques
- 0 utilisation de l'ajustement égalisateur (MA)
- 1 autorisation d'utilisation de la mesure transitoire taux
- 15 autorisations de la mesure transitoire sur les PT
  - Importance du calcul des PT S2, documentation et validation (art. 265 et 264)
  - Effets fiscaux à prendre en compte + ne doit pas conduire à diminuer les exigences financières par rapport à S1 (R. 351-17)
  - Quantification et publication de l'effet, importance de la solvabilité « hors » transitoire et des mesures prises pour converger à horizon 2032
  - Recalculée régulièrement au regard du profil de risque de l'entreprise

Les procédures réglementaires sont présentées sur le site Internet de l' ACPR :  
<http://acpr.banque-france.fr/agrements-et-autorisations/procedures-secteur-assurance.html>

# Solvabilité

## □ Fonds propres

- **9** reconnaissances d'éléments de fonds propres auxiliaires
  - Soutien de l'actionnaire : analyse de l'impact sur la situation de ce dernier
  - Rappels de cotisation : réalisme des montants rappelables + information claire et non ambiguë des assurés sur cette éventualité
- **0** reconnaissance d'éléments non listés
- Émissions et remboursements de titres subordonnés et certificats :
  - Analyse détaillée par l'organisme du *tiering* au regard des clauses du contrat d'émission
  - Coût maximal de l'opération pour les assurés précisé dans le projet de résolution
  - Dispositif de commercialisation adapté pour les émissions de certificats auprès du public
  - Démonstration de la solvabilité à moyen terme de l'organisme et du groupe

## □ Capital de solvabilité requis (SCR)

- **1** autorisation de calcul du risque actions fondé sur la durée de détention
  - Démonstration de capacité, volonté et pratique d'investisseur de long terme en actions
- **6** utilisations de paramètres propres (USP) et **2** utilisations au niveau d'un groupe (GSP)
  - Justification du choix du périmètre
  - Qualité des données, justification des retraitements, cohérence historique utilisé PT /USP
  - Études annuelles de l'adéquation du profil de risque via l'ORSA

Les procédures réglementaires sont présentées sur le site Internet de l'ACPR :  
<http://acpr.banque-france.fr/agrements-et-autorisations/procedures-secteur-assurance.html>



# Solvabilité

## *Modèles Internes – Candidatures initiales*

### □ **Éléments statistiques**

- 4 Modèles internes validés pour des groupes français, dont 2 groupes transfrontaliers avec décision jointe européenne
- 2 Modèles internes solo
- 3 participations ACPR à des décisions jointes européennes pour des Modèles internes de groupes étrangers appliqués à des filiales FR et leur sous-groupe

### □ **Retour d'expérience**

- Importance de la phase de pré-candidature (en pratique plusieurs années)
- Complétude du dossier de candidature, véritable enjeu
- Utilisation des 6 mois pour les décisions européennes, parfois moins dans le cadre des dossiers français si la pré-candidature a eu lieu

Les procédures réglementaires sont présentées sur le site Internet de l' ACPR :  
<http://acpr.banque-france.fr/agrements-et-autorisations/procedures-secteur-assurance.html>

# Solvabilité

## *Modèles Internes – Changements de modèles*

### ❑ **Éléments statistiques, depuis les candidatures initiales**

- Pour les MI d'organismes français : 2 changements majeurs acceptés - 1 extension de périmètre acceptée
- Pour les MI d'organismes étrangers opérant en France : 10 changements majeurs acceptés qui concernent des entreprises françaises, 1 extension à des organismes français

### ❑ **Bonnes pratiques**

- Réaffirmation de l'importance de la phase de pré-candidature.
- Viser un unique processus annuel « campagne de changements ».
- Pas de chevauchement de candidature
- Rassemblement des différentes demandes (extensions de périmètre, changements du MI, changement de la politique de changement de modèle) dans un même dossier
- Dossier de candidature : éléments du dossier initial « affectés » par les différentes demandes d'évolution. Capacité à envoyer IMAP complet « à jour » sur demande

Les procédures réglementaires sont présentées sur le site Internet de l'ACPR :

<http://acpr.banque-france.fr/agrements-et-autorisations/procedures-secteur-assurance.html>

# Sommaire

## 1. Quel bilan sur les aspects quantitatifs ?

- ❑ Principaux points de vigilance sur le plan quantitatif : bilan prudentiel et SCR
- ❑ Bilan des premières autorisations de Solvabilité II
- ❑ **La mise en place des groupes prudentiels**
  - **David RÉVELIN, chef de brigade, 2ème Direction du contrôle assurances, ACPR**
- ❑ Questions

## 2. Quel bilan sur la gouvernance et les *reportings* ? quelles prochaines étapes au niveau européen ?

- ❑ Bilan de la première campagne de désignation des DE/RFC – ORSA
- ❑ *Reportings* et qualité des données
- ❑ Processus de révision de Solvabilité II
- ❑ Questions

# La mise en place des groupes prudentiels

- ❑ **Groupes prudentiels Solvabilité II : état des lieux**
- ❑ **SGAM / UMG / SGAPS : focus sur les groupes mutualistes et paritaires**
- ❑ **Calcul et disponibilité des fonds propres pour le groupe**

# Groupes prudentiels Solvabilité II : état des lieux

## □ Renforcement du contrôle prudentiel des groupes

- pertinence du niveau consolidé pour l'analyse des risques et de la situation financière
- connaissance approfondie des transactions intra-groupe
- coopération internationale à travers les collèges de contrôleurs

## □ Trois définitions pour un groupe prudentiel dans Solvabilité II :

- par des liens capitalistiques ou des dirigeants communs
- par des liens de solidarité financière couplés à une coordination centralisée, des pouvoirs de décision (y compris financière) et un contrôle *ad hoc* de l'ACPR => SGAM / UMG / SGAPS
- par la caractérisation de l'influence dominante, sur décision de l'ACPR

## □ Éléments chiffrés sur les groupes français (hors SGMA), à fin mai 2017 :

- 34 groupes capitalistiques (y compris à tête mutualiste) ou dotés de dirigeants communs
- 24 SGAM / UMG / SGAPS (détail ci-après)
- 2 groupes caractérisés par décision de l'ACPR en matière d'influence dominante
- Dont 18 groupes ayant des filiales à l'étranger et disposant d'un collège de contrôleurs présidé par l'ACPR
- En outre 5 sous-groupes français de groupes étrangers

- ❑ **Évolution des textes sur les têtes de groupe mutualistes et paritaires**
  - Objectif : faire correspondre les relations au sein des SGAM / UMG / SGAPS aux exigences des groupes prudentiels sous Solvabilité II
  - Modalités : modifications des textes relatifs aux SGAM / UMG, et création des SGAPS
  - Mise en place de structures de regroupement progressif, ne répondant pas aux critères de groupe prudentiel et non soumis au contrôle de l'ACPR : GAM / UGM / GAPS
  
- ❑ **Processus de mise en conformité**
  - Pour les nouvelles SGAM / UMG / SGAPS, dès leur création
  - Pour les SGAM / UMG / GPP existant avant le 3 avril 2015 (publication de l'ordonnance) : période transitoire jusqu'au 31 décembre 2017
  - Échanges avec l'ACPR pour accompagner la création et l'évolution de ces structures et assurer le respect des exigences applicables aux groupes prudentiels
  - Mêmes exigences pour une création que pour une mise en conformité
  - Importance des contacts avec l'ACPR, y compris pour les processus de modification de statuts des SGAM / UMG / SGAPS et des conventions d'affiliation

- **Un mouvement de recomposition des groupes mutualistes et paritaires**
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 => 7 UMG / 8 SGAM / 5 GPP
  - A fin mai 2017 :
    - 8 UMG, dont 2 créations approuvées par l'ACPR en 2016
    - 8 SGAM
    - 8 SGAPS dont la création a été approuvée par l'ACPR en 2016 / 2017
    - Plusieurs dossiers de création en cours
  - Différents types d'évolution possible : créations, nouvelles affiliations / retraits, fusions, dissolutions, évolutions vers des GAM / UMG / GAPS, modification des statuts et des conventions d'affiliation

- ❑ **Importance de la formalisation dans les statuts et conventions d'affiliation**
- ❑ **Coordination centralisée :**
  - Appréciation notamment sur les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés
    - ✓ flexibilité possible sur les modalités (ex. : comités de coordination, avis préalable sur les nominations, RFC ou DE communs - en intégrant les contraintes de cumul)
  - Coordination et convergence des politiques écrites et de la stratégie
- ❑ **Influence dominante :**
  - Subordination de certaines opérations à l'autorisation préalable du CA de la SGAM / UMG / SGAPS :
    - ✓ détermination d'un seuil ni trop faible (pour ne pas engorger le CA de la tête) / ni trop élevé (pour ne pas contourner en pratique non plus)
    - ✓ possibilité d'ajout d'un seuil inférieur de simple information du CA
    - ✓ possibilité de couvrir différents types d'opération (ex. : placements, réassurance, souscription, garanties / cautions)
  - Pouvoirs de contrôle et de sanction : essentiels notamment en amont et en aval du déclenchement de la solidarité financière
    - ✓ audit, mesures de redressement, contrôle de la bonne utilisation des fonds de solidarité, possibilité de sanctions
  - Décisions et pouvoirs à faire figurer dans les statuts (de la SGAM / UMG / SGAPS et de ses affiliées)



### □ Solidarité financière :

- Importance du caractère automatique et immédiat de la solidarité :
  - ✓ pas de possibilité d'opposition des affiliés aidantes dès les seuils conventionnels franchis
  - ✓ mise en œuvre dans les plus brefs délais
- Les critères de déclenchement de la solidarité doivent être clairs : par ex. seuils en fonction de taux de couverture SCR / MCR, voire d'une baisse de x% des fonds propres
- Les règles de répartition, comme de limite à la solidarité des aidantes, doivent être claires aussi (ex.: seuil de rétention)
  - ✓ éviter que la solidarité ne mette l'aidante en difficulté en faisant passer par exemple son ratio de couverture SCR / MCR sous un certain taux, supérieur au seuil de déclenchement
- Modalités d'entraide (non exclusives) :
  - ✓ à privilégier : transferts de liquidité, simples et rapides, soit directs entre entités (bilatéral) ou via un fonds d'entraide ou de solidarité (mutualisé)
  - ✓ autres mesures d'aide possibles : réassurance intragroupe, souscription de dette ou de certificats mutualistes ou paritaires, abandons de créance, etc.
- L'efficacité des différents mécanismes de solidarité dépend de la structure du groupe (ex.: taille respective des affiliés, modalités de gouvernance, etc.) et de la situation des affiliées (ex.: inefficacité d'une solidarité par souscription de titres subordonnés si l'affiliée aidée sature déjà les limites d'admissibilité)
  - ✓ analyse par l'ACPR au cas par cas
- Modalités de prise en compte en termes de disponibilité des fonds propres au sein du groupe : cf. ci-après

# Calcul des fonds propres pour le groupe

## Méthodes des données consolidées

- ❑ **Détermination du montant de fonds propres éligibles au niveau du groupe lorsque des fonds propres sont considérés comme non disponibles :**
  - Calculer des fonds propres groupe nets de toute transaction intragroupe
  - Classer les fonds propres dans les trois niveaux (*tiers*)
  - Ajuster ces fonds propres classés par les éléments non-disponibles selon leur niveau respectif (*voir ci-après*)
  - Appliquer des limites par niveau pour obtenir le montant de fonds propres éligibles
  
- ❑ **Si un élément de fonds propres non disponible a été classé dans plusieurs *tiers* localement, leur ordre de déduction au niveau du groupe doit être justifié auprès du superviseur du groupe**

# Disponibilité des fonds propres pour le groupe

## Principes généraux

### ❑ Éléments à considérer :

- Capacité à absorber tous les types de pertes, où qu'elles apparaissent dans le groupe
- Transférabilité des actifs vers une autre entreprise du groupe
- Impossibilité de libérer l'élément de fonds propres dans un délai de 9 mois

### ❑ Présomption d'indisponibilité :

- Fonds propres auxiliaires
- Actions de préférence
- Passifs subordonnés
- Actifs d'impôts différés

### ❑ Fonds propres qui ne sont jamais disponibles :

- Tout intérêt minoritaire excédant la contribution de la filiale de (ré)assurance, de SGA ou de CFHM
- Tout intérêt minoritaire dans une entreprise de services auxiliaires
- Tout élément de fonds propres restreint dans des cantons

# Disponibilité des fonds propres pour le groupe

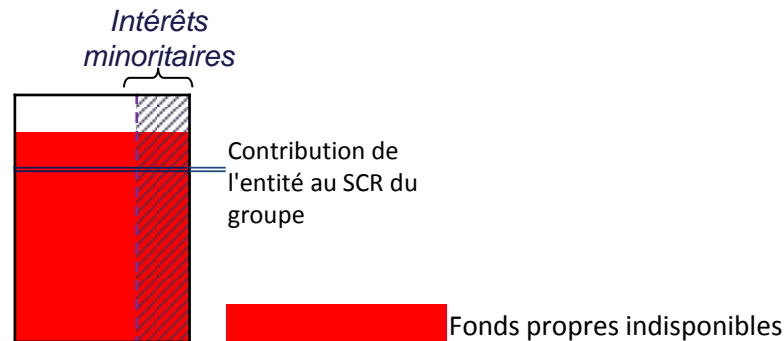
## Principes généraux

### 📁 Méthode 1 (méthode fondée sur les données consolidées) :

- Un élément de fonds propres indisponible pour le groupe n'est admis en couverture du SCR du groupe qu'à hauteur de la contribution de l'entité au SCR groupe
- Calcul de la contribution d'une filiale au SCR du groupe :

$$Contr_j = SCR_j \times \frac{SCR_{diversifié}}{\sum_i SCR_i}$$

- Prise en compte des intérêts minoritaires



### 📁 Méthode 2 (méthode de déduction et agrégation)

- Les fonds propres non disponibles sont admis en couverture du SCR du groupe à hauteur de l'exigence de capital individuelle
- Pas d'intérêts minoritaires

# Disponibilité des fonds propres pour le groupe

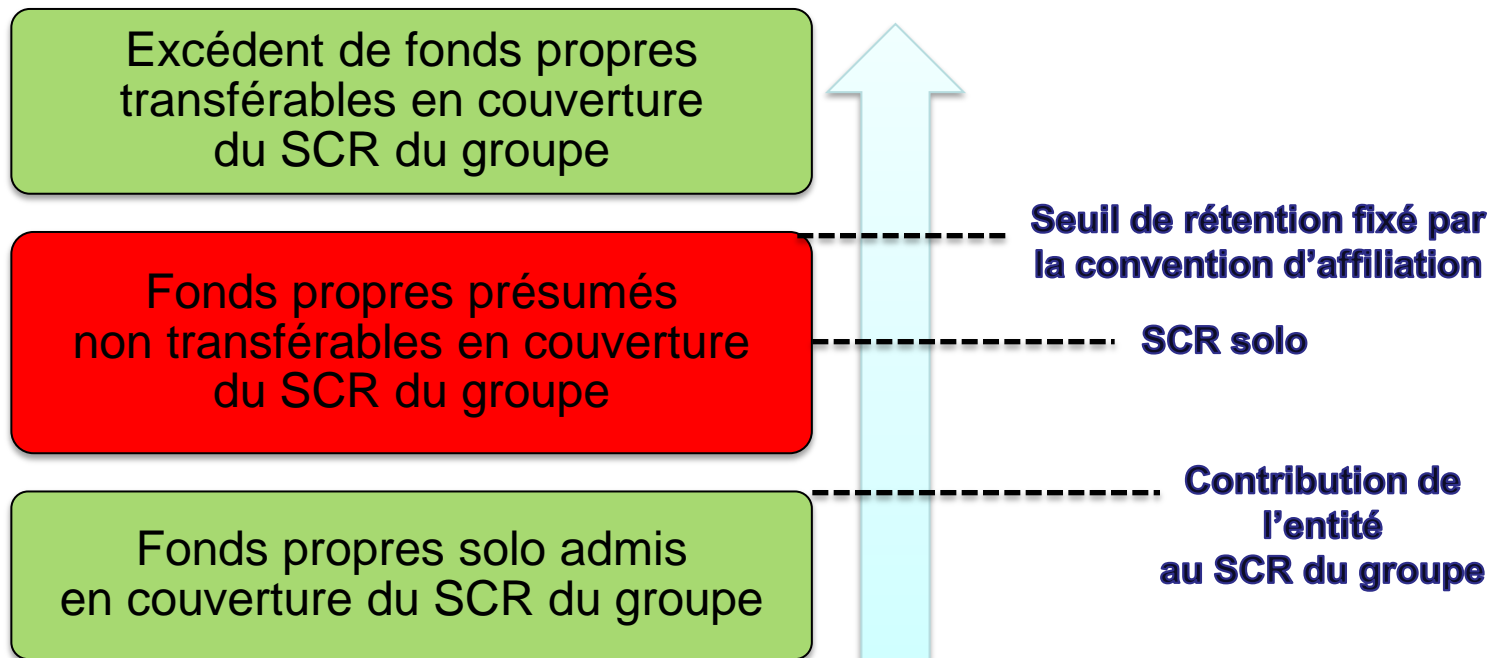
## Considérations pour les groupes capitalistiques

- ❑ **Certains éléments de fonds propres peuvent nécessiter une attention particulière (notamment lorsque leurs montants sont significatifs)**
  - Démontrer la capacité à rendre disponibles les fonds propres sous 9 mois
  - Éléments possibles de démonstration : prêts intragroupe, cession, réassurance
  - Des analyses au cas par cas - en discuter avec la brigade de contrôle
- ❑ **Les effets de diversification au sein du groupe ne peuvent être ignorés ...**
  - Considérant 101 de la directive : le SCR du groupe sur base consolidée doit « *prendre en compte la diversification globale des risques qui existe au sein de toutes les entreprises d'assurance et de réassurance de ce groupe afin de refléter de manière adéquate les expositions au risque dudit groupe* »
- ❑ **... mais cela n'exempte pas les groupes de procéder à des analyses suffisantes de disponibilité dans les différents rapports narratifs :**
  - ORSA
    - ✓ Analyse appropriée des sources de diversification au sein du groupe
    - ✓ Évaluation de la disponibilité/fongibilité/transférabilité
  - SFCR du groupe
    - ✓ Informations qualitatives et quantitatives sur toute restriction à la fongibilité et la transférabilité des fonds propres
    - ✓ Des informations qualitatives et quantitatives sur les sources importantes d'effets de diversification du groupe
  - RSR du groupe – exigences similaires
- ❑ **➔ Expliciter par écrit, d'un point de vue opérationnel, comment le capital peut être réalloué en cas de besoin**

# Disponibilité des fonds propres pour le groupe

## Considérations pour les groupes mutualistes et paritaires (1/2)

- ❑ **Solidarité financière, mais avec un seuil de rétention en fonction des conventions d'affiliation** (en référence aux fonds propres ou au taux de couverture du SCR)



# Disponibilité des fonds propres pour le groupe

## Considérations pour les groupes mutualistes et paritaires (2/2)

- ❑ **Le groupe peut apporter à l'ACPR la démonstration écrite que la partie présumée indisponible est en réalité éligible en couverture du SCR :**
  - La charge de la preuve appartient au groupe
  - Le groupe doit détailler les mécanismes qui seraient concrètement mis en œuvre (analyse opérationnelle)
  - L'analyse de la disponibilité doit être incluse dans les rapports narratifs (cf. supra)
  
- ❑ **Critères cumulatifs pris en compte *a minima* par l'ACPR dans l'analyse de la disponibilité des fonds propres des groupes mutualistes et paritaires :**
  - Critère de gouvernance : l'organe d'administration de la SGAM/UMG/SGAPS est composé en majorité des mêmes personnes que celui de l'entreprise affiliée, et la direction effective est unifiée entre le groupe prudentiel et cette entreprise affiliée
  
  - Critère de capacité effective à apporter un soutien financier suffisant aux autres entreprises affiliées : en cas de scénario particulièrement défavorable affectant le groupe, l'entreprise affiliée peut mobiliser un montant de fonds propres suffisant pour garantir la solvabilité de(s) entité(s) en difficulté, sans que le ratio de couverture de l'aidante ne franchisse le seuil de rétention

# Sommaire

## 1. Quel bilan sur les aspects quantitatifs ?

- ❑ Principaux points de vigilance sur le plan quantitatif : bilan prudentiel et SCR
- ❑ Bilan des premières autorisations de Solvabilité II
- ❑ La mise en place des groupes prudentiels
- ❑ **Questions**

## 2. Quel bilan sur la gouvernance et les *reportings* ? quelles prochaines étapes au niveau européen ?

- ❑ Bilan de la première campagne de désignation des DE/RFC – ORSA
- ❑ *Reportings* et qualité des données
- ❑ Processus de révision de Solvabilité II
- ❑ Questions



**PAUSE**

# Sommaire

1. Quel bilan sur les aspects quantitatifs ?
  - ❑ Principaux points de vigilance sur le plan quantitatif : bilan prudentiel et SCR
  - ❑ Bilan des premières autorisations de Solvabilité II
  - ❑ La mise en place des groupes prudentiels
  - ❑ Questions
  
2. Quel bilan sur la gouvernance et les *reportings* ? quelles prochaines étapes au niveau européen ?
  - ❑ Bilan de la première campagne de désignation des DE/RFC – ORSA
    - Julie BRIAND, chef du service des organismes d'assurance, Direction des agréments, des autorisations et de la réglementation, ACPR
    - Nathalie PAILLOT-MUHLHEIM, chef de brigade, 1ère Direction du contrôle des assurances, ACPR
  - ❑ *Reportings* et qualité des données
  - ❑ Processus de révision de Solvabilité II
  - ❑ Questions

# **Solvabilité II, un an après : quel bilan sur la gouvernance ? quel bilan de l'ORSA 2016 ?**

# Sommaire

## □ Gouvernance

- Bilan de la première campagne de désignation des dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Processus d'évaluation de l'ACPR
- Schémas de référence et principe de proportionnalité
- Points d'attention sur l'organisation de la gouvernance (dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés)

## □ ORSA

- Informations générales sur les remises
- Appropriation de l'ORSA et exhaustivité
- Qualité des 1ère et 2ème évaluations
- Les risques ciblés dans l'ORSA 2016

# **Solvabilité II, un an après : quel bilan sur la gouvernance ?**

# Sommaire

## □ Gouvernance

- Bilan de la première campagne de désignation des dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Processus d'évaluation de l'ACPR
- Schémas de référence et principe de proportionnalité
- Points d'attention sur l'organisation de la gouvernance (dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés)

## □ ORSA

- Informations générales sur les remises
- Appropriation de l'ORSA et exhaustivité
- Qualité des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> évaluations
- Les risques ciblés dans l'ORSA 2016

# Bilan de la première campagne de désignation

## □ Quelques chiffres sur l'année 2016...

- 843 dirigeants effectifs (DE) notifiés ; 2164 responsables de fonctions clés (RFC) notifiés
- Plus de 200 courriers ACPR de demande de formation (tant pour des DE que pour des RFC)
- Plus de 200 courriers ACPR relatifs à l'organisation des responsables de fonction clé (cumul, rattachement, ...)

## □ ... ayant conduit à l'élaboration de la notice de l'ACPR

- En concertation avec les fédérations professionnelles
- Notice du 2/11/2016 sur la désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité II

## □ En 2017

- Organisations des responsables de fonction clé se régularisent progressivement, avec cependant encore des échanges avec certains organismes et des procédures d'escalade envisagées dans quelques cas

# Processus d'évaluation par l'ACPR

## □ Rappel du périmètre et des critères d'évaluation

### ■ Dirigeants effectifs, responsables de fonctions clés

- Honorabilité individuelle, compétences et expérience individuelles (et également collectives pour les dirigeants) → Pouvoirs d'opposition de l'ACPR sous 2 mois après réception d'un dossier complet
- Autres critères (positionnement, disponibilité...) → demandes par l'ACPR de mesures correctrices, dont la mise en œuvre est contrôlée dans le cadre du contrôle permanent
- Évaluation initiale à la notification, mais aussi suivie dans le temps
- Principe de proportionnalité dans l'évaluation, hormis pour l'honorabilité

### ■ Cas particulier des membres du conseil d'administration / conseil de surveillance

- Honorabilité, compétences et expérience, avec une évaluation collective de la compétence et de l'expérience
- Absence de notification formelle, hormis dans le cadre d'une demande d'agrément ou de modification d'actionnariat
- Pouvoirs d'opposition à la poursuite du mandat

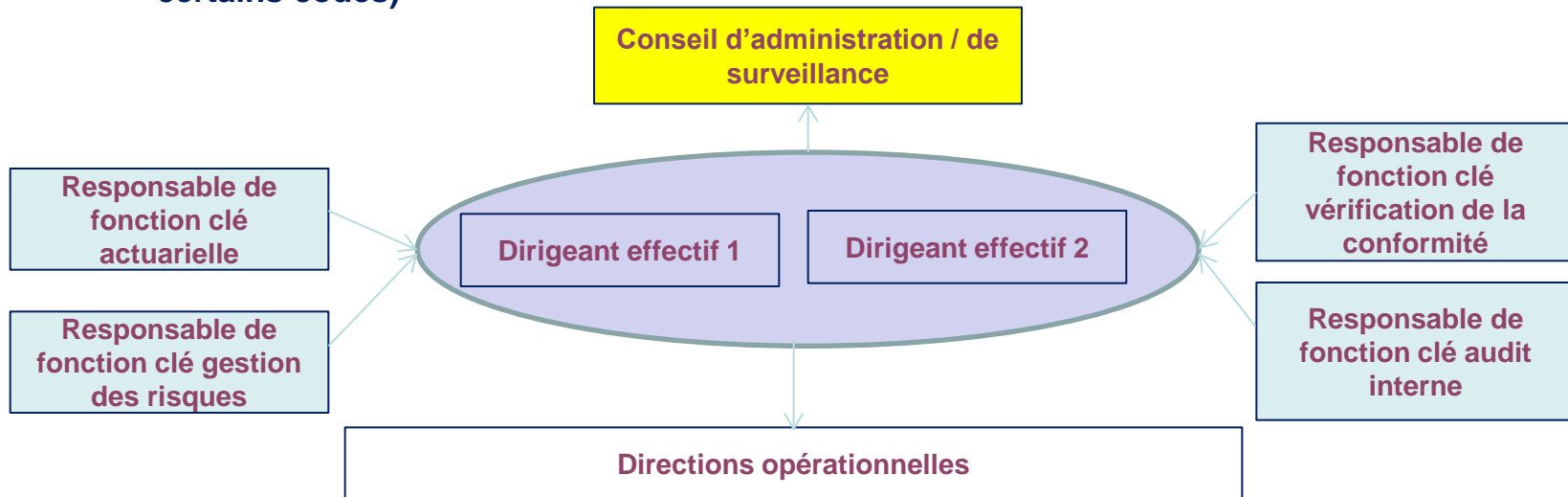


# Processus d'évaluation par l'ACPR

- **Points d'attention sur les dossiers de notification et leur complétude**
  - **Notification sous 15 jours suivant nomination ou renouvellement**
  - **Délai d'opposition de l'ACPR courant à compter de la date à laquelle le dossier est complet**
  - **De nombreux dossiers incomplets, notamment sur :**
    - **Exercice de l'autorité** des dirigeants effectifs sur les responsables de fonction clé, notamment dans le cadre d'un groupe
    - **Externalisation de l'exercice de la fonction clé**
    - **Gestion des conflits d'intérêts et disponibilité** en cas de cumul de mandats/fonctions
    - **Étendue des pouvoirs** en cas de dirigeant non mandataire social ou non dirigeant effectif de droit
    - **Modalités de partage des responsabilités** avec les autres dirigeants effectifs, notamment s'il y a plus de 2 dirigeants

# Schéma de référence et principe de proportionnalité

- ❑ **Schéma de référence** (hors nuances liées aux dispositions spécifiques à certains codes)



- **Rôles distincts des 3 parties** : Conseil d'administration/de surveillance - Dirigeants effectifs - Responsables de fonction clé
- **Disponibilité de chacun** des acteurs
- **Exercice effectif de l'autorité des dirigeants effectifs sur les RFC**
- **Responsables de fonction clé occupant leur fonction à titre exclusif**
  - ou avec une fonction non opérationnelle, sous réserve d'absence de conflits d'intérêts et de disponibilité

# Schéma de référence et principe de proportionnalité

- ❑ **Critères de proportionnalité :**
  - **Applicables si la nature et la complexité des opérations d'assurance de l'organisme ou du groupe auquel il appartient le permettent => risques simples, de court terme, ou non techniques (ex: frais de santé)**
  - **Fondés sur la taille de l'organisme SOLO s'il n'appartient pas à un groupe :**  
primes < 50M€ OU provisions techniques < 250M€
  - **Fondés sur la taille du GROUPE auquel il appartient :**  
primes < 50M€ ET provisions techniques < 250M€
  
- ❑ **Exemples de configurations acceptées au 31/12/2016 (externalisation des fonctions fréquente) au global des organismes SII :**
  - Cumul RFC actuarielle et gestion des risques : 13% des cas
  - Cumul RFC gestion des risques et vérification de la conformité : 15% des cas
  - Cumul RFC audit interne et Président du Comité d'audit : 16% des cas
  - Cumul RFC avec un poste de DE : 5% des cas
  
- ❑ **Dans le cadre de l'application du principe de proportionnalité, nécessité de traiter les potentiels risques de conflits d'intérêts liés aux cumuls, dans les politiques écrites :**
  - Cas de cumul RFC/RFC, RFC/DE, RFC/ administrateur, mais également cas de cumul RFC et fonction opérationnelle (la criticité du cumul diffère selon la fonction opérationnelle exercée)

# Points d'attention sur l'organisation de la gouvernance (DE / RFC)

- ❑ **Cas de vacance des postes de DE / RFC :**
  - **Nécessité d'informer l'ACPR dès que possible**
  - **Dispositif temporaire à envisager si vacance de plus de 2 mois (notification d'un DE ou RFC temporaire)**
  - **Durée tolérée du dispositif temporaire : moins de 6 mois**
  
- ❑ **Cas des groupes prudentiels :**
  - **Nécessité de notifier les RFC groupe :**
    - **potentiellement différents de ceux de la tête de groupe**
    - **avec un rôle distinct des RFC solo**
    - **double lien de *reporting* des RFC solos (hiérarchique envers leur DE et fonctionnel envers le RFC groupe)**
  - **Possibilité de nommer des RFC solo au sein du groupe prudentiel :**
    - **nécessaire lien formalisant l'exercice effectif de l'autorité des DE de l'entité concernée**
  - **Possibilité de cumul de RFC (même fonction pour plusieurs entités d'un groupe) sous conditions** notamment de :
    - **profil de risque similaire**
    - **disponibilité**

# Points d'attention sur l'organisation de la gouvernance (DE / RFC)

- Cas de mise à disposition de RFC dans des ensembles ne constituant pas un groupe prudentiel
  - Exemples :
    - Mise à disposition de RFC entre deux organismes d'assurance
    - Structure employeuse (type GIE, Unions de mutuelles, GAPS, GAM, UGM...) mettant à disposition des RFC à **un** organisme d'assurance
    - Structure employeuse type GIE, Unions de mutuelles, GAPS, GAM, UGM...) mettant à disposition des RFC à **plusieurs** organismes d'assurance
  - Ne doit pas correspondre à un contournement des textes et des exigences relatives aux groupes prudentiels, l'article L.322-3-2 du CDA prévoyant que les organismes nomment les RFC en leur sein ou au sein du groupe prudentiel
    - Vigilance particulière sur la configuration d'une structure employeuse mettant à disposition des RFC à **plusieurs** organismes d'assurance
  - Analyse au cas par cas en tenant compte également de la disponibilité et des conflits d'intérêt

# **Solvabilité II, un an après : quel bilan de l'ORSA 2016 ?**

# Sommaire

## □ Gouvernance

- Bilan de la première campagne de désignation des dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Processus d'évaluation de l'ACPR
- Schémas de référence et principe de proportionnalité
- Points d'attention sur l'organisation de la gouvernance (dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés)

## □ ORSA

- **Informations générales sur les remises**
- **Appropriation de l'ORSA et exhaustivité**
- **Qualité des 1ère et 2ème évaluations**
- **Les risques ciblés dans l'ORSA 2016**

# Informations générales sur les remises – quelques rappels

- ❑ **Remise obligatoire par tous les organismes soumis à SII du rapport ORSA (rapport sur l'« évaluation interne des risques et de la solvabilité » ) au plus tard 15 jours après sa validation par le CA/CS (Notice « Solvabilité II » - évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA))**
- ❑ **Remise obligatoire d'un ORSA Groupe dans les mêmes conditions pour les groupes SII :** son périmètre englobe tous les risques matériels du groupe, y compris éventuellement ceux non retenus quantitativement dans le SCR Groupe ou dans le bilan consolidé
- ❑ **Pour les groupes souhaitant réaliser un ORSA unique pour le groupe et tout ou partie de ses filiales, demande d'autorisation nécessaire auprès de l'ACPR, conformément à l'instruction n° 2015-I-28 :**
  - Périimètre à préciser et ORSA Solo maintenu pour les entités non incluses
  - Si demande déjà accordée, renouvellement nécessaire uniquement en cas de changement du périmètre (ex. :extension du périmètre du rapport ORSA unique à une nouvelle entité)
  - Si première demande ou changement de périmètre pour un groupe international, éléments justificatifs à présenter en collège des superviseurs
  - Si renouvellement sans modification pour un groupe international, notification nécessaire en collège des superviseurs



# Informations générales sur les remises – ORSA 2016

- **98% des ORSA attendus ont été remis à l'ACPR**  
**494 remises d'ORSA sur un total de 506 organismes ou groupes concernés, soit un taux de remise de 98% - relances et procédures d'astreinte en cours**  
**Dont 100% de remises d'ORSA groupes (52 remises sur 52 groupes concernés)**
  
  - **Mais sont comptées dans ce décompte les remises tardives ainsi que celles adressées aux contrôleurs en dehors du canal officiel dédié ONEGATE :**
    - **Difficultés rencontrées dans les remises sur le portail ONEGATE**
    - **Envoi du rapport par mail, mais non remis via ONEGATE**
    - **Mais aussi nombreuses remises via le mauvais canal :**
      - **Canal 2017 pour remise tardive d'un ORSA 2015**
      - **ORSA Solo remis via le canal groupe ou réciproquement**
- => L' « ORSA N » correspond à l'ORSA à valider au plus tard le 31/12/N. Il est à remettre dans le point d'entrée ouvert à cet effet sur l'année N**

# Appropriation de l'ORSA et exhaustivité

- **ORSA de plus en plus appréhendé par l'organisme comme un outil stratégique de pilotage de l'activité en fonction des risques ...**
  - **Mais les propositions d'actions et mesures concrètes ne figurent pas toujours dans le rapport ou manquent de cohérence/pertinence**
  
- **Appropriation par les instances dirigeantes en amélioration :** validation par une instance dirigeante (CA+CS) formalisée pour 82% des ORSA analysés vs 70% lors de l'exercice préparatoire
  - **Mais manque fréquent de formalisation de la validation de la politique écrite ORSA par le CA/CS**
  - **Utilisation d'un modèle standard réalisé par un cabinet ou autre source externe pour le rapport pour 13% des organismes (représentant toutefois moins de 1% des provisions techniques)**
  
- **Prise en compte d'un éventail de risques assez large, variété et finesse des scénarios globalement satisfaisantes, scénarios réalistes et suffisamment sévères.**

# Appropriation de l'ORSA et exhaustivité

- **86% des organismes seulement ont réalisé les trois évaluations telles que décrites dans l'article R. 354-3 du CDA :**
  - a) Besoin global de solvabilité
  - b) Respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles
  - c) Écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité
  
- **29% seulement des organismes de l'échantillon analysé ont réalisé l'ensemble de l'attendu pour la deuxième évaluation (b) :**
  - Manque fréquent d'analyse du respect permanent des exigences concernant les provisions techniques prudentielles
  - Manque fréquent de projection du MCR
  - Manque fréquent de l'évaluation avec ET sans recours aux mesures transitoires (quand applicable), conformément à l'article R. 354-3-2 du CDA

# Qualité de la 1ère évaluation : le besoin global de solvabilité (BGS)

- **67%** des organismes ont réalisé l'évaluation du BGS selon des **hypothèses propres, correspondant à leur activité et à leurs risques...**
  - Mais **27%** se sont contentés de calculs selon les **scénarios et les hypothèses de la formule standard**
- **BGS supérieur au SCR dans 54% des cas** et inférieur dans plus de 15% des cas

	BGS < SCR	BGS = SCR	BGS > SCR	non renseigné	Total général
A : 100% FS	2%	12%	12%	2%	<b>27%</b>
B : Hypo. propres	13%	9%	39%	6%	<b>67%</b>
C : modèle interne	1%	1%	3%	0%	<b>5%</b>
<b>Total général</b>	<b>16%</b>	<b>22%</b>	<b>54%</b>	<b>8%</b>	<b>100%</b>

Lecture :

A : 100% des calculs ont été réalisés selon des scénarios et des hypothèses de la formule standard

B : Evaluation sur la base d'hypothèses propres correspondant à l'activité et aux risques de l'organisme

C : Evaluation selon les scénarios et les hypothèses (adaptées pour l'ORSA) du modèle interne

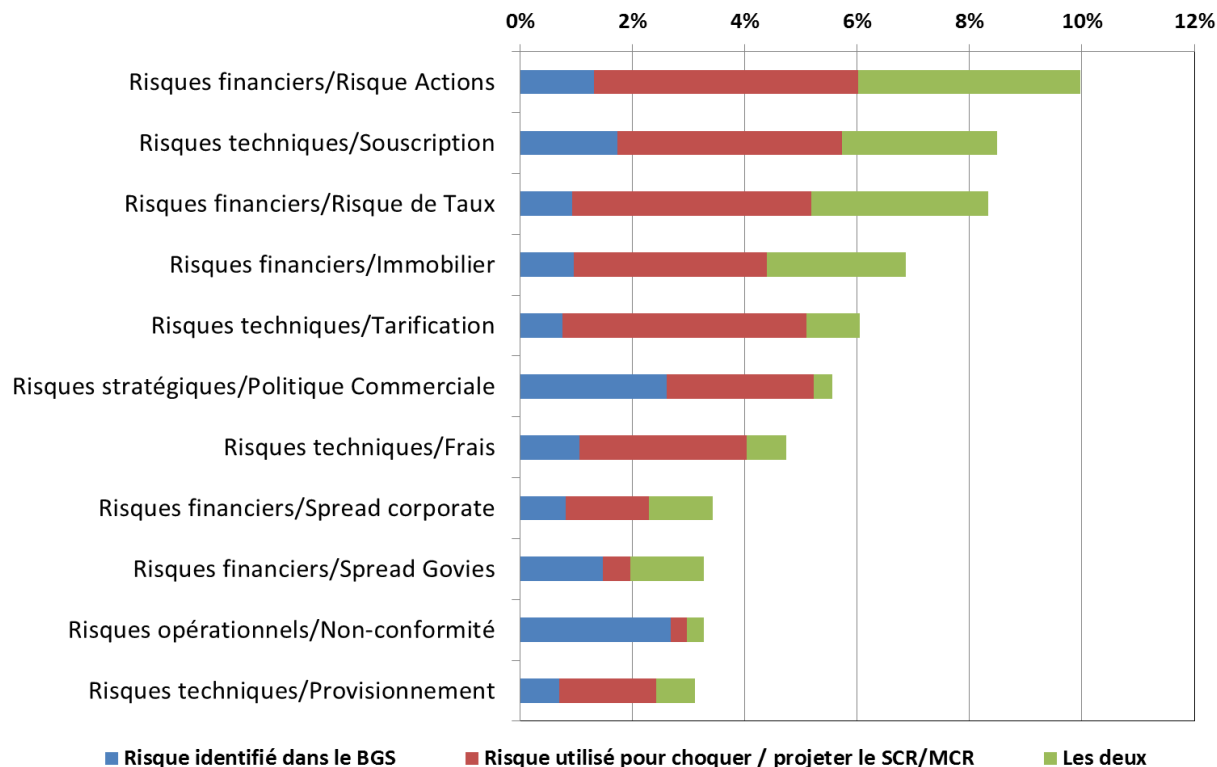
# Qualité de la 2ème évaluation : le respect permanent des exigences (RP)

- ❑ Analyse du SCR réalisée par **98% des organismes ...**
  - **Mais pas d'analyse du MCR dans près de 25% des cas** (34% sur l'exercice préparatoire précédent)
- ❑ **Évaluation des risques sur les provisions techniques** réalisée par **seulement 37% des organismes** (constat de non maîtrise déjà relevé sur l'exercice préparatoire)
- ❑ **Pas d'évaluation sans l'effet des mesures transitoires dans 24% des cas**

	Provisions techniques			Total général
	Oui	Non	non renseigné	
MCR uniquement	1%	0%	0%	1%
SCR uniquement	7%	12%	2%	22%
SCR+MCR	29%	38%	9%	76%
Aucun	0%	1%	1%	2%
<b>Total général</b>	<b>37%</b>	<b>51%</b>	<b>12%</b>	<b>100%</b>

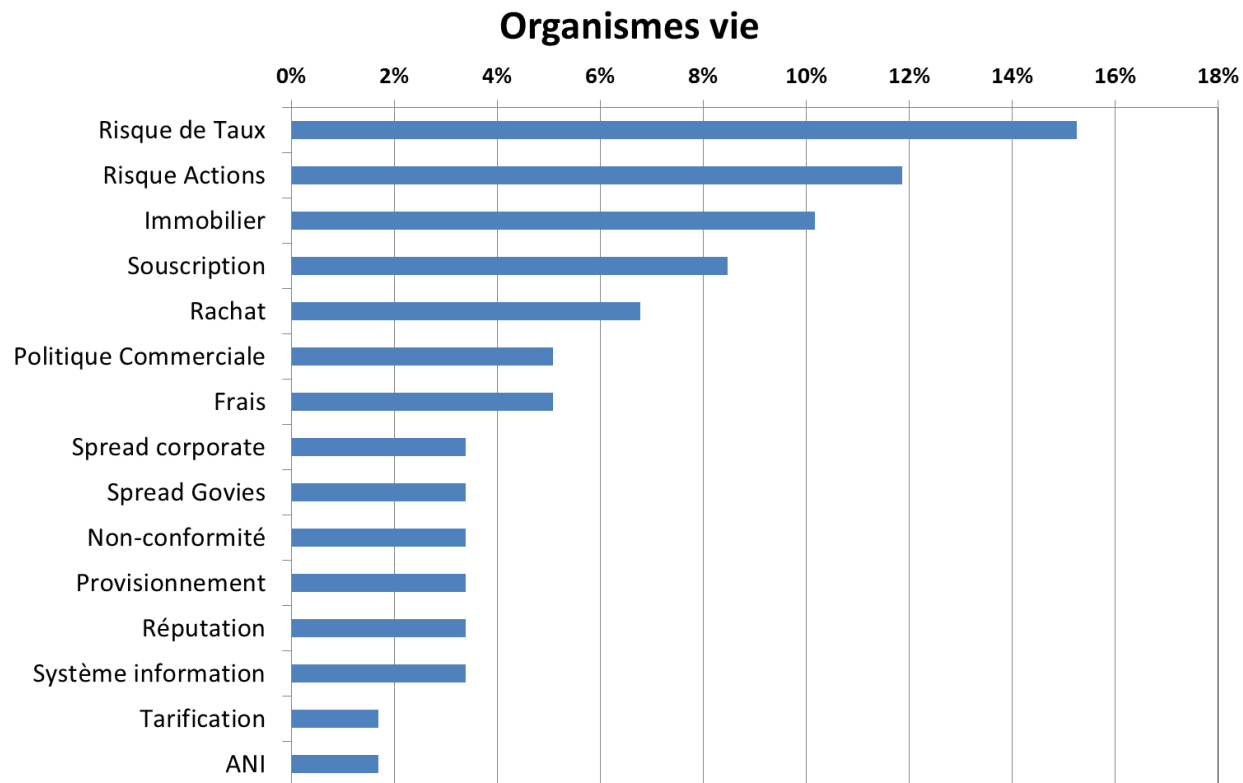
# Les risques ciblés dans l'ORSA 2016

- ❑ Risques les plus cités : risque actions (10% des risques cités), devant les risque de souscription et de taux (8% chacun)
- ❑ Utilisation des risques davantage pour choquer ou projeter le SCR et le MCR, que pour le calcul du BGS



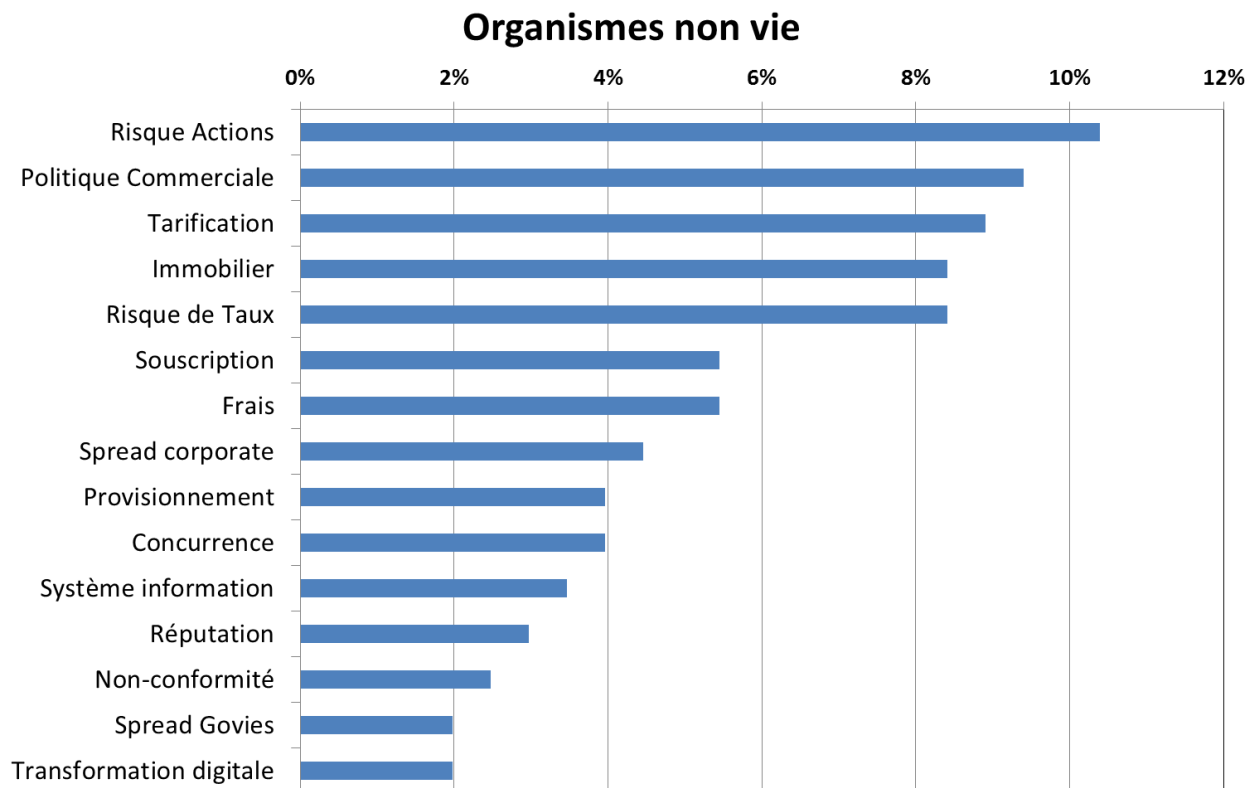
# Les risques ciblés dans l'ORSA 2016

- ❑ **Risques les plus cités par les organismes VIE : logiquement le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier. Le risque de rachat arrive seulement en 5<sup>ème</sup> risque cité le plus fréquemment**



# Les risques ciblés dans l'ORSA 2016

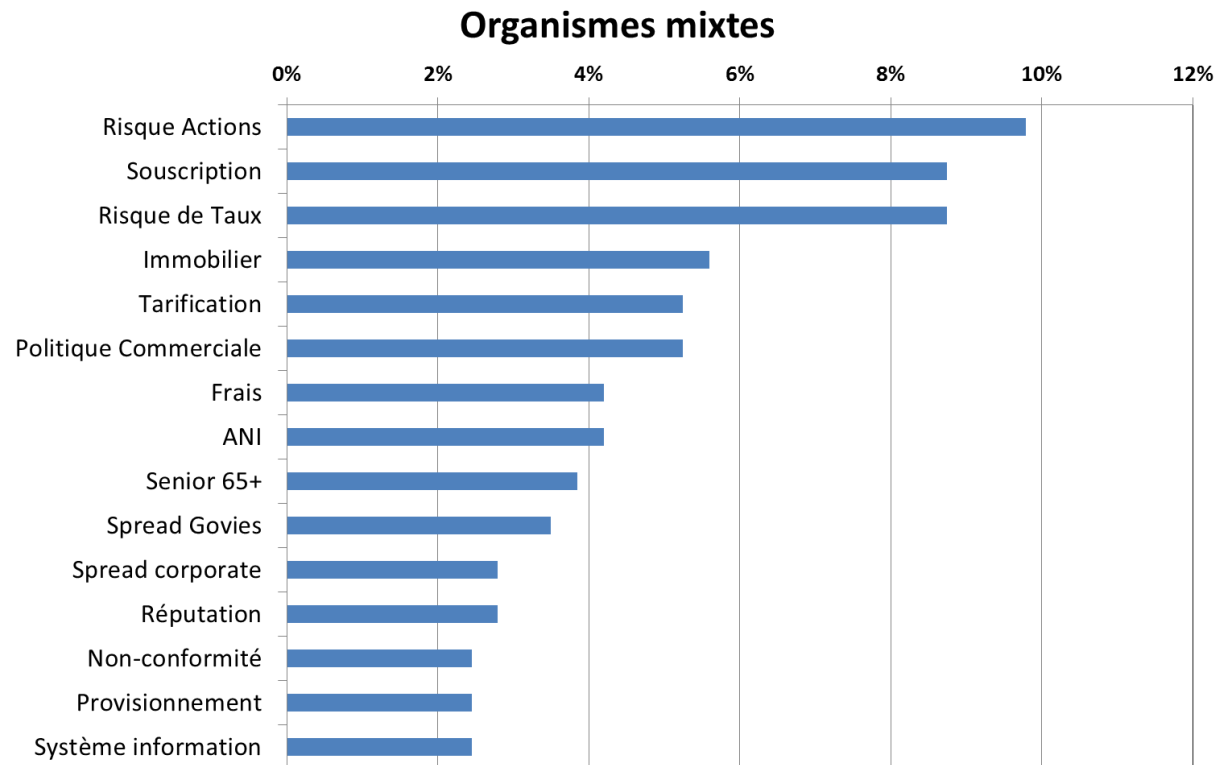
- ❑ **Risques les plus cités par les organismes NON VIE : le risque actions puis les risques liés à la politique commerciale et à la tarification, devant le risque immobilier et le risque de taux. Citation du risque lié à la transformation digitale**





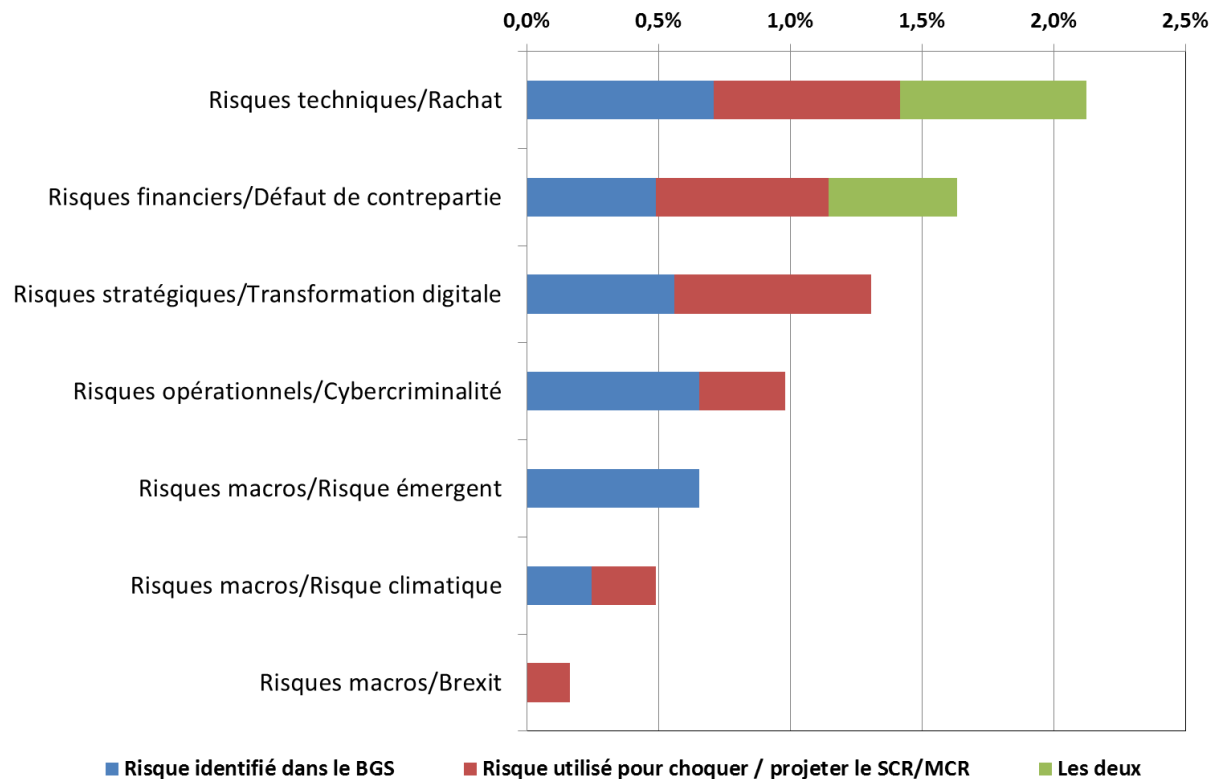
# Les risques ciblés dans l'ORSA 2016

- ❑ **Risques les plus cités par les organismes MIXTE** : le risque actions devant les risques de **souscription** et de **taux**. L'**ANI** et les risques liés aux **séniors** (plus de 65 ans) sont également souvent cités, à l'inverse du risque de rachat peu cité



# Les risques ciblés dans l'ORSA 2016

- ❑ **Risques notables mais globalement peu cités : le risque de rachat, de cybercriminalité ou encore le risque climatique** (respectivement seulement 2%, 1% et 0,5% des risques cités)



# Sommaire

1. Quel bilan sur les aspects quantitatifs ?
  - ❑ Principaux points de vigilance sur le plan quantitatif : bilan prudentiel et SCR
  - ❑ Bilan des premières autorisations de Solvabilité II
  - ❑ La mise en place des groupes prudentiels
  - ❑ Questions
  
2. Quel bilan sur la gouvernance et les *reportings* ? quelles prochaines étapes au niveau européen ?
  - ❑ Bilan de la première campagne de désignation des DE/RFC – ORSA
  - ❑ **Reportings et qualité des données**
    - **Rémy DURON, Service des affaires internationales assurances, Direction des affaires internationales, ACPR**
  - ❑ Processus de révision de Solvabilité II
  - ❑ Questions

# Reporting et qualité des données

- **Solvabilité II : une plus grande liberté au prix d'un *reporting* renforcé**
  - **L'entrée en vigueur de S II implique une plus grande liberté pour les organismes d'assurance, notamment en termes de liberté d'investissement ; elle suppose, en contrepartie, des obligations de *reporting* renforcées**
  - **La mise en place et l'évolution du *reporting* (pilier 3) reste un moyen concret et pratique pour les organismes d'améliorer leurs processus et leurs outils de pilotage**

**Elles procurent à leurs dirigeants un surplus d'informations utiles à la prise de décision**

# Reporting et qualité des données

- Un exercice 2017 à fort enjeu
  - L'exercice 2017 est décisif puisqu'il consacre le premier *reporting* complet de plein exercice (tant du point de vue du *reporting* quantitatif que narratif)
  - L'enjeu que cette étape représente se mesure au nombre de questions qui nous sont posées sur le remplissage des états et le *reporting* en général
  - Il s'agit d'un test/marche à franchir tant pour les organismes que pour l'ACPR
  
- Elle nécessite de notre part pédagogie et humilité, dans le cadre d'un processus d'amélioration permanente que nous ferons vivre année après année, au regard des retours d'expérience

# Reporting et qualité des données

## Un calendrier 2017 serré

**30 avril**  
Etats  
Nationaux  
Spécifiques

**30 juin –  
01 juillet**  
Reporting  
groupe T1  
2017  
Reporting  
annuel groupe  
SFCR groupe

**29  
septembr  
e**  
Reporting  
groupe T1  
2017

**19 - 20 mai**  
Reporting  
solo T1 2017  
Reporting  
solo annuel  
2017  
RSR / SFCR  
solo

**18 août**  
Reporting  
solo T2  
2017

# Reporting et qualité des données

- ❑ L'ACPR restera néanmoins particulièrement attentive à la qualité des données
  - Ce premier *reporting* complet affecte les outils et les méthodes de travail pour les organismes d'assurance comme pour le superviseur
  - Consciente de l'enjeu et des adaptations nécessaires, l'ACPR, prenant appui sur les travaux menés à l'échelle européenne, se concentre sur l'amélioration de la qualité et de la cohérence des données

# Reporting et qualité des données

- ❑ **La qualité et la cohérence des données s'entendent à plusieurs niveaux :**
  - **Dès le début de la chaîne de production (entrée des données)**
  - **Jusqu'à la vue réglementaire générée**
  
- ❑ **L'ACPR apprécie cette qualité et cette cohérence des données également à plusieurs niveaux :**
  - **A priori, au moment du dépôt de la remise, via les contrôles embarqués de notre système d'information**
    - **Les contrôles embarqués par la taxonomie représentent certes une exigence voire une contrainte mais permettent de disposer de données globalement cohérentes,**
  - **Dans le cadre du contrôle permanent, grâce aux outils d'analyse que nous développons**
  - **Dans le cadre du contrôle sur place, par l'interrogation des modèles ou par le contrôle des systèmes d'information**



# Reporting et qualité des données

- ❑ L'ACPR a effectué un retour au cas par cas aux organismes sur le précédent *reporting* annuel d'ouverture (D1S) en soulignant les erreurs ou anomalies apparentes
  
- ❑ Cet échange important se poursuivra en 2017
  - Au vu du *reporting* d'ouverture de l'an dernier, la QDD des OA doit encore progresser au vu des premiers constats
  - Une mauvaise qualité des données est souvent un indice de problèmes plus importants, affectant notamment le pilotage d'activité et la gouvernance notamment
  - L'EIOPA élève également ses exigences au fur et à mesure

# Reporting et qualité des données

- **Zoom sur les principales remises narratives :**
  - **Rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Conditions Report* en anglais - SFCR), qui est rendu public**
  - **Rapport régulier au contrôleur (*Regular Supervisory Report* en anglais - RSR)**
  - **Rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment report* en anglais - ORSA)**
  - **Rapport actuariel, qui doit être effectué annuellement et tenu à sa disposition**
  
- **Consistance et cohérence des informations portées à la connaissance du public**
  - **L'ACPR est attentive à la consistance et à la cohérence globale des informations portées à la connaissance du public via le SFCR (publication sur le site internet de l'organisme, précision des données sans l'impact des mesures LTGA, présence des états limitativement énumérés en annexe, etc.)**
  - **Des retours ponctuels aux organismes sont actuellement effectués dans ce cadre**

# Sommaire

1. Quel bilan sur les aspects quantitatifs ?
  - ❑ Principaux points de vigilance sur le plan quantitatif : bilan prudentiel et SCR
  - ❑ Bilan des premières autorisations de Solvabilité II
  - ❑ La mise en place des groupes prudentiels
  - ❑ Questions
  
2. Quel bilan sur la gouvernance et les *reportings* ? quelles prochaines étapes au niveau européen ?
  - ❑ Bilan de la première campagne de désignation des DE/RFC – ORSA
  - ❑ *Reportings* et qualité des données
  - ❑ **Processus de révision de Solvabilité II**
    - **Émilie QUÉMA, directrice adjointe, Direction des affaires internationales - ACPR**
  - ❑ Questions

# Quelles prochaines étapes au niveau européen ?

## ☐ Les deux clauses de revue de Solvabilité II

- La revue de la formule standard : 2018
- La revue du paquet « branches longues » : 2020

## ☐ Les autres actualités européennes

# Deux clauses de revue

- ❑ **Solvabilité II intègre deux clauses de revue :**
  - Une revue en 2018, principalement sur le SCR
  - Une revue en 2020, sur les mesures du paquet branches longues
  
- ❑ **Ces clauses étaient prévues pour deux raisons :**
  - Profiter de l'expérience des premières années de S2
  - Obtenir un accord large dans un contexte de négociation tendu
  
- ❑ **Sur ces deux revues, il est attendu qu'EIOPA propose à la COM d'éventuelles modifications**

## ☐ Les deux clauses de revue de Solvabilité II

- La revue 2018
- La revue 2020

## ☐ Les autres actualités européennes

# La revue de 2018

- **Le périmètre de cette revue a été précisé par la Commission Européenne via deux *call for advice* (CfA) adressés à EIOPA**
  - 1<sup>er</sup> en juillet 2016 / 2<sup>nd</sup> en février 2017
  - Ces *call for advice* sont publics
  
- **Trois axes principaux :**
  - Simplifier la formule standard
  - Corriger les incohérences techniques identifiées depuis l'entrée en application de Solvabilité II
  - Supprimer les contraintes au financement de l'économie qui seraient injustifiées



# Le premier *Call for Advice*

- **Le premier *Call for Advice* était axé sur la cohérence et la simplification de la Formule Standard :**
  - Pertinence de certains paramètres, en particulier ceux relatifs aux modules santé, non vie et vie
  - État des lieux des difficultés rencontrées et possibilités de simplification, notamment : transparence, capacité d'absorption des pertes, risque de contrepartie, techniques d'atténuation des risques...
  - Intérêt d'une revue de la classification des fonds propres
  - Pertinence du taux de 6% pour le calcul de la marge pour risques

# Le second *Call for Advice*

- **Le second *Call for Advice* est axé sur le financement de l'économie**
  
- **La Commission demande à EIOPA :**
  - Des critères pour que des dettes non notées soient soumises à un choc identique à un simple A.
  - Des critères pour soumettre à un choc de 39% des actions non cotées .
  - Un état des lieux de l'utilisation des dispositions spécifiques aux titres stratégiques.

# Que fera EIOPA ?

- ❑ **EIOPA répondra à la Commission sous la forme de deux rapports :**
  - Un premier rapport remis en octobre 2017 sur les éléments ne nécessitant pas (ou peu) de données quantitatives
  - Un second rapport nécessitant davantage l'utilisation de données quantitatives en février 2018
  
- ❑ **Sur quelles données ?**
  - QRT day one et premier jeu complet de QRT (mai 2017)
  - Demandes spécifiques

# Ce qui est attendu des organismes

- ❑ **Une consultation publique sur un *discussion paper***
  - Remise : 3 mars 2017
  
- ❑ **Trois collectes de données auprès des organismes**
  - 29 mars 2017
  - 24 mai 2017
  - Une nouvelle collecte va être lancée, portant sur les participations stratégiques et la mesure du volume de **primes** pour le SCR

# Calendrier

**Juillet  
2016  
/février  
2017**

demande  
d'avis de  
la COM

**Entre début  
mars et l'été**

remises des  
données et  
réponse à la  
consultation  
EIOPA pour  
les  
organismes

**Déc 2018**  
Publication  
d'un  
amendement  
au  
règlement  
délégué par  
la COM

**Décembre  
2016**  
lancement  
de la triple  
collectes de  
données

**Octobre  
2017 -  
février  
2018**  
réponse  
en deux  
temps de  
l'EIOPA à  
la COM

## ☐ Les deux clauses de revue de Solvabilité II

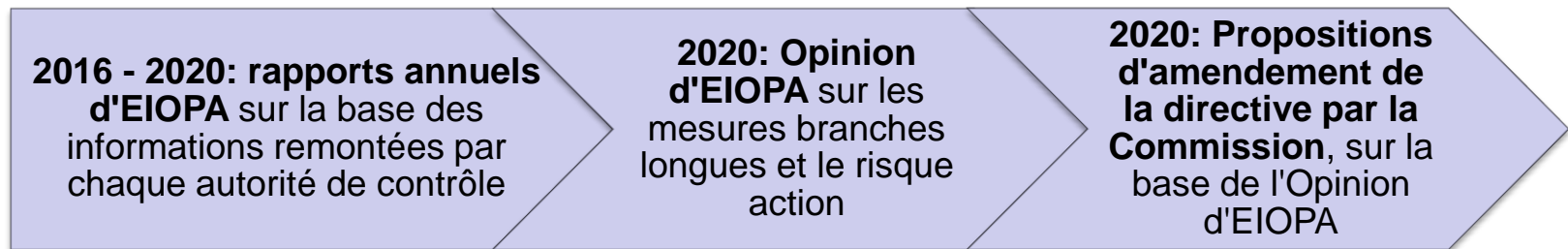
- La revue 2018

- La revue 2020

## ☐ Les autres actualités européennes

# La revue de 2020

- ❑ **Les mesures du paquet branches longues doivent faire l'objet d'une revue d'ici 2020.**
  - D'ici 2020, EIOPA doit remettre annuellement un rapport sur l'utilisation et l'impact de ces mesures au Parlement européen, à la Commission et au Conseil.
  - Le premier rapport a été publié fin décembre 2016
- ❑ **Objectifs de la revue :**
  - S'assurer de l'efficacité de ces mesures
  - S'assurer qu'elles ne produisent pas d'effets pervers



# Ce qui est attendu des organismes

## □ En 2017, focus sur :

- Impact de l'ajustement symétrique
- Impact du changement des paramètres d'extrapolation de la courbe des taux sans risques
  - Passage du LLP de 20 à 30 ans pour l'euro
  - Augmentation de la période de convergence de 40 à 90 ans
  - Baisse de l'UFR de 100 pts de base (à 3,2%)
- Informations sur les pertes constatées pour les portefeuilles qui utilisent le MA

## □ À cet effet : collecte jusqu'au 22 juin, adressée à tous les organismes



## ☐ Les deux clauses de revue de Solvabilité II

- La revue 2018
- La revue 2020

## ☐ Les autres actualités européennes

# Les autres actualités européennes

## □ Nouvelle méthodologie pour le calcul de l'UFR

- Publiée début avril par EIOPA
- Application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec un UFR à 4,05%
- Mouvement annuel de l'UFR : maximum 15 bps

## □ Calibrage des *infrastructure corporates*

- Proposition de calibrage par EIOPA en juin 2016
- La Commission devrait émettre en 2017 une proposition d'amendement du Niveau 2

## □ Modification de l'ITS reporting et de la taxonomie

- Consultation EIOPA close le 8 mai
- Application prévue dès Q4 2018

# Sommaire

1. Quel bilan sur les aspects quantitatifs ?
  - ❑ Principaux points de vigilance sur le plan quantitatif : bilan prudentiel et SCR
  - ❑ Bilan des premières autorisations de Solvabilité II
  - ❑ La mise en place des groupes prudentiels
  - ❑ Questions
  
2. Quel bilan sur la gouvernance et les *reportings* ? quelles prochaines étapes au niveau européen ?
  - ❑ Bilan de la première campagne de désignation des DE/RFC – ORSA
  - ❑ *Reportings* et qualité des données
  - ❑ Processus de révision de Solvabilité II
  - ❑ **Questions**